



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.337
Portant levée de l'interdiction temporaire de jeu sur les
STADE Jean CARQUEX, MADRID et BARONI
Commune de Faverges - Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
VU Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football
VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
VU Les entretiens prévus en période estivale sont achevés ou que ceux restant n'auront aucune incidence pour la pelouse

CONSIDERANT que le jeu sur les pelouses des stade Jean CARQUEX, MADRID et BARONI ne risque plus de causer des dégâts irréversibles,

- ARRETE -

ARTICLE 1: Les Arrêtés Municipaux n°2024.G.252, n°2024.G.253 et n°2024.G.254 en date du 11 juin 2024 sont abrogés à compter du mercredi 31 juillet 2024 à 07 heures 00.

ARTICLE 2 : Cette levée d'interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).

ARTICLE 3 Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

ARTICLE 4 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **30 JUIL. 2024**

Notifié le : **30 JUIL. 2024**

Fait le 30 juillet 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Marc BRACHET

Destinataires :

- * Police Municipale.....1
- * LEPP La Fontaine.....1
- * Services Techniques.....1
- * Rugby et instances1
- * Foot-sud 741
- * Collège de Faverges1
- * Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges 1
- * Affichage1
- * Registre1
- * Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif1
- * Madame Brigitte BOISSON Adjointe au Maire déléguée au Sport 1
- * Espérance Favergienne 1



RA 206